

dans l'Oder. Et de là en montant la Rivière d'Oppa jusqu'à Jagerndorff, la Ville y comprise, & de Jagerndorff suivant le cours de la Rivière d'Oppa jusques-aux Frontieres de la Seigneurie d'Olbendorff & de l'enclavure de la Moravie, où est situé Hennersdorff & autres terres y appartenantes, & tout le long de cette enclavure jusqu'à Bischoffs Koppe, & de là à Zuckmantel; plus outre le long d'un petit ruisseau, qui coule là, jusqu'à Niclasdorff, & de là jusqu'au grand chemin près de Goldsdorff: ensuite le long de ce chemin jusqu'à Weidenau, Barsdorff, & Johanneberg; de plus suivant le chemin par Jauernick, Hanberg, Weisbach, Uberscharr jusqu'à Weiswasser; enfin jusques aux montagnes de Munsterberg exclusivement; bien entendu que tous les endroits ci-dessus nommés doivent appartenir à la Reine.

Item toutes les autres appartenances & enclavures de la Moravie situées en deçà de l'Oppa (excepté le District de Katscher cédé par le présent Traité à Sa Majesté le Roi de Prusse) restent en leur entier & limites modernes à Sa Majesté la Reine d'Hongrie & de Boheme, en conformité des Préliminaires susmentionnés.

Pareillement Sa Majesté la Reine d'Hongrie & de Boheme, tant pour Elle que pour ses Héritiers & Successeurs de l'un & de l'autre Sexe, cède à S. M. le Roi de Prusse, ses Héritiers & Successeurs de l'un & de l'autre Sexe, à perpétuité la Ville & Château de Glatz & tout le Comté de ce nom avec toute la Souveraineté & indépendance du Royaume de Boheme.

En échange Sa Majesté le Roi de Prusse renonce dans la meilleure forme, tant en son
nom